



COMMISSION SPORTIVE ET REGLEMENTS

PV N°27 du 07 mai 2026

Présents en distanciel : R. LEYDIER, F. FOURNAT, P. LESCOP

Déclaration de forfait :

Journée du 03/05/2026 :

U15 Poule D3C :

US Bas / Fontannes-Vezézoux – Forfait de Fontannes-Vezézoux – 2^{ème} forfait = amende **30€**

U15 Poule D3A :

Ent GGL 2 / St Julien-Lantriac – Forfait de Ent GGL – 1^{er} forfait = amende **30€**

U18 Féminines Poule D2 :

USSL / Langogne – Forfait de USSL – 2^{ème} forfait = amende **15€**

U18 Poule D2 :

AS St Didier St Just / FC Arzon – Forfait de Arzon – 1^{er} forfait = amende **55€**

Séniors D4 poule B :

US Bas en Basset / Nolhac – Forfait de Bas – 2^{ème} forfait = amende **55€**

Séniors D4 poule D:

US2MR3 / AS Villettes – Forfait de US2MR – 1^{er} forfait = amende **55€**

Séniors D3 poule B :

US Lantriac / AS Pertuis – Forfait de Lantriac – 2^{ème} forfait = amende **55€**

Coucouron / Arsac 2 – Forfait de Arsac – 2^{ème} forfait = amende **55€**

Match Monistrol / St Germain Laprade en Séniors D1 du 02/05/2026

Objet : Réserve technique du club de St Germain Laprade formulée le lendemain de la rencontre, par le président du club Charles VEY par mail du club.



Intitulé de la réserve :

« Lors de la rencontre, on joue la 90 -ème + 3 quand Mr Yannick BLANC arbitre de la rencontre accorde un corner pour St Germain Laprade. Corner tiré par le numéro 10 de St Germain, le gardien de Monistrol est au duel avec le gardien de St Germain monté sur la dernière action. Le gardien de Monistrol se saisie du ballon et va au sol. Il reste à terre en attendant la venue de l'arbitre qui après avoir consulté que tout allait bien pour le gardien et sans avoir sifflé lui ordonne de jouer.

Le gardien pose le ballon au sol et a ce moment là le numéro 11 de St Germain pousse le ballon dans le but et marque.

Mr l'arbitre refuse le but sans aucune raison. Il dit à ce moment « ballon au sol » et à ce moment-là le gardien dégage le ballon et l'arbitre siffle la fin du match.

Charles VEY - Président du FC St Germain Laprade ».

Considérant que la Commission Départementale Sportive et Règlements a pris connaissance de la demande du FC St Germain Laprade.

Considérant qu'aucune réserve technique n'apparaît sur la feuille de match.

Considérant que M. Charles VEY n'est pas le capitaine l'équipe de St Germain Laprade lors de cette rencontre.

Attendu qu'il ressort de l'article **146 alinéas 1a et 1c des Règlements Généraux de la FFF** :

1. Les réserves visant les décisions de l'arbitre, dites réserves techniques, doivent pour être valables :
 - a) être formulées par le capitaine plaignant à l'arbitre, à l'arrêt du jeu qui est la conséquence de la décision contestée si elles concernent un fait sur lequel l'arbitre est intervenu ;
 - b) être formulées, pour les rencontres des catégories de jeunes, par le capitaine réclamant s'il est majeur au jour du match ou à défaut par le dirigeant licencié responsable de l'équipe plaignante à l'arbitre, à l'arrêt de jeu qui est la conséquence de la décision contestée si elles concernent un fait sur lequel l'arbitre est intervenu ;
 - c) être formulées par le capitaine à l'arbitre, dès le premier arrêt de jeu, s'il s'agit d'un fait sur lequel l'arbitre n'est pas intervenu ;
 - d) être formulées, pour les rencontres des catégories de jeunes, par le capitaine réclamant s'il est majeur au jour du match ou à défaut par le dirigeant licencié responsable de l'équipe plaignante à l'arbitre, dès le premier arrêt de jeu, s'il s'agit d'un fait sur lequel l'arbitre n'est pas intervenu ;
 - e) indiquer la nature des faits et de la décision qui prêtent à contestation.

En conséquence, la Commission Départementale Sportive et Règlements rejette la réclamation la considérant comme étant **irrecevable** et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Les frais de procédure d'un montant de **35 €** sont à la charge du club de St Germain Laprade.



Match St André de Chalencon / Arsac 2: en Séniors D3 Poule B du 01/05/2026

Objet : Match arrêté à la 24ème minute

Après lecture de la feuille de match et du rapport de l'arbitre, l'équipe de Arsac s'est présentée avec 8 joueurs inscrits sur la feuille de match. A la 24ème minute, un joueur de Arsac s'est blessé et n'a pu reprendre la partie. L'arbitre a donc décidé d'arrêter la rencontre parce que l'équipe de Arsac s'est retrouvée à moins de 8 joueurs.

En vertu de l'article 159 des règlements généraux, la Commission sportive décide de donner match perdu par pénalité à l'équipe de Arsac pour en reporter le gain à l'équipe de St André de Chalencon.

St André de Chalencon : 3 points, 3 buts

Arsac : -1 point, 0 but

Retard transmission feuilles de match journée du 26/04/2026

Séniors D4 Poule A :

FC Arzon 2 / St André de Chalencon = amende **20€** pour Arzon

Absence feuille de match journée du 26/04/2026

U13 D3 Poule C :

St Sigolène 2 / FC Arzon 13 dans l'attente de la feuille de match avant sanction

U15 D1 :

HPV / US Monistrol 2 dans l'attente de la feuille de match avant sanction

Absence feuille de match journée du 03/05/2026

U13 Féminines D3 Poule C :

Vézeaux / Gfcb dans l'attente de la feuille de match et de la saisie du résultat avant sanction



U18 Féminine D2 :

Gfcb / St Just Lant Loire Mézenc dans l'attente de la feuille de match avant sanction

Séniors D5 poule B :

Le Brignon / Pradelles dans l'attente de la feuille de match avant sanction

Le Brignon / Chadron St Martin dans l'attente de la feuille de match et de la saisie du résultat avant sanction

La commission demande aux clubs recevant de faire le nécessaire avant le 10 mai 2026

RAPPEL :

Les clubs recevant sont tenus de mettre à disposition une tablette chargée et en état de fonctionnement pendant toute la durée de la rencontre. S'il y a dysfonctionnement informatique, une feuille de match papier est obligatoire.

En cas de F.M.I., les clubs recevant doivent impérativement transmettre la F.M.I. le dimanche avant 20h00.

En cas de feuille de match papier, les clubs recevant doivent impérativement saisir les résultats ou toute information prévue (match non joué, etc...) sur FOOTCLUBS et joindre la feuille de match papier en pièce jointe sur FOOTCLUBS le dimanche avant 20h00.

MODALITES DE RECOURS

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission d'Appel selon les dispositions de l'article 3.1.1.d du Règlement disciplinaire dans un délai de 7 jours à compter de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 3.4.1 du Règlement disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la F.F.F.

Le Président : Richard LEYDIER